DECLARATION DE CONFORMITE A LA REGLEMENTATION RELATIVE AUX MATERIAUX & OBJETS AU CONTACT DES DENREES ALIMENTAIRES

Document de l'ANIA adapté aux produits Gilac

Je soussigné Monsieur : Philippe CAVE
GILAC
751, rue de la Mode 01580 IZERNORE
Agissant en qualité de : Responsable qualité

Déclare que nos produits dont les références sont dans le tableau ci-dessous :

REFERENCE	DESIGNATION	REFERENCE	DESIGNATION
G119510	BAC RECT 12L+CV BLEU HACCP	G179410	CAISSE PLEINE 14 l BLEU
G119610	BAC RECT 15L+CV BLEU HACCP	G179428	CAISSE PLEINE 15 L BLEU
G119710	BAC RECT 25L+CV BLEU HACCP		
G119810	BAC RECT 35L+CV BLEU HACCP	G180210	CAISSE AJOUREE 27 L BLEU
G119910	BAC RECT 55L+CV BLEU HACCP	G180310	CAISSE AJOUREE 37 L BLEU
G154110	BAC 2 L BLEU 300X205X65	G180128	LOT 1 BAC 3L+CV+GRIL BLE
G154210	BAC 3 L BLEU 350X235X73	G180228	LOT 1 BAC 5L+CV+GRIL BLE
G154310	BAC 5 L BLEU 435X285X80	G180328	LOT 1 BAC 8L+CV+GRIL BLE
G154410	BAC 8 L BLEU 490X335X80		
G154510	BAC 10 L BLEU 540X385X80	G190128	LOT 1 BAC 3L+CV+GRIL HACCP BLE
		G190228	LOT 1 BAC 5L+CV+GRIL HACCP BLE
G155210	BAC PLAT 3L HACCP BLEU	G190328	LOT 1 BAC 8L+CV+GRIL HACCP BLE
G155610	BAC PLAT 5L HACCP BLEU		
G155710	BAC PLAT 8L HACCP BLEU	G615610	SEAU CARRE 8L+CV BLEU
		G615710	SEAU CARRE 12L+CV BLEU
G160410	BAC RECT 12L+CV BLE IML TEMOIN	G615810	SEAU CARRE 15 L+ CV BLEU
G160710	BAC 8L PLAT TEMOIN BLE+CV		
		G608110	BAQUET ROND 35 L BLEU PEHD
G402010	CAILLEBOTIS50X50 EP 2 BLEU	G152010	COUVERCLE BAQUET 35 L BLEU

Ont été réalisés avec de la matière POLYETHYLENE HAUTE DENSITE référence F403405.
Et du colorant BLEU référence F470020.

Ils sont conformes aux exigences de la réglementation en vigueur concernant les matériaux et objets au contact des denrées alimentaires, à savoir :

- le règlement européen 1935/2004 du 27/10/2004 concernant les matériaux et objets destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires ;
- le règlement européen 2023/2006 du 22/12/2006 modifié, relatif aux bonnes pratiques de fabrication des matériaux et objets destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires ;
- la réglementation française en vigueur, à savoir le décret sanction 2007-766 du 10 mai 2007, modifié par le Décret n° 2008-1469 du 30 décembre 2008 ;
- la réglementation française interdisant la présence de Bisphénol A dans les conditionnements à vocation alimentaire (Loi 2012-1442 du 27/12/2012) ;
- le règlement européen n°10/2011 du 14/01/2011 avec les mises à jour, concernant les matériaux et objets en matière plastique destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires.

Nos produits référencés ci-dessus, dans les conditions normales et prévisibles d'emploi n'entraînant aucune modification inacceptable de la composition ou une altération des caractères organoleptiques de la denrée alimentaire, sont aptes au contact de tous les types d'aliments.
Ils ne contiennent pas de substance extrêmement préoccupante (SVHC ou « Substance of Very High Concern ») inscrite sur la liste des substances candidates à l'autorisation, avec une concentration aux limites définies (mise à jour du 15 Janvier 2018 répertoriant 181 substances).

En toute hypothèse :

- La conformité s'entend sous réserve du respect des conditions de stockage, de manutention et d'utilisation de nos produits, telles que prévues par les usages ou les codes professionnels.
- En cas de changement du produit emballé, de sa composition ou de sa destination, ainsi que dans le cas de modification des conditions d'utilisation de nos produits, la personne destinataire de la présente déclaration doit s'assurer de la compatibilité contenant/contenu dont il assume alors la responsabilité.

Cette déclaration de conformité a été établie sur la base des :

- Déclarations des fournisseurs de matières premières composant les produits objet de la déclaration,

- Analyses de migrations globales

Simulants	Temps	Température	Limite
B	10 jours	40 ° C	60 mg/kg
A	10 jours	40 ° C	60 mg/kg
D2	10 jours	40 ° C	10 mg/dm2

- Analyses des migrations spécifiques des substances soumises à la limitation

Noms	Identification CAS - EINECS - PM	Simulant	Temps jours	Température °C	Limite mg/kg
Phtalates	DBP, BBP, DEHP, DINP+DIDP, DAP	B	10	40	Fct des phtalates
Amines aromatiques primaires		B	10	40	0.01
Métaux	Al, Ba, Co, Cu, Fe, Li, Mn, Zn, Ni	B	10	40	Fct des métaux
	n° 483	B	10	40	0.05
	n° 740	B	10	40	3

Il est rappelé que, conformément à la Charte d'engagement des industries alimentaires et des industries, des filières de l'emballage, les entreprises membres des organisations professionnelles signataires de la Charte s'engagent à communiquer aux partenaires concernés, en cas de nécessité, l'ensemble des éléments ayant servi de base à l'établissement et à la délivrance de la déclaration de conformité, hors le cas où des éléments seraient couverts par le secret d'une enquête diligentée par la DGCCRF ou par les autorités de contrôle.

Cette déclaration est validée pour une durée de 2 ans. Elle devra être renouvelée dans tous les cas où la conformité à ce qui précède n'est plus assurée et en cas de changement de la réglementation.

Fait à Izernore, le 13 juillet 2018

Cachet de la société :

GILAC - Etablissement principal
751, rue de la Mode
01580 IZERNORE
Tél. 04 74 73 22 00
gilac@gilac.com
Siren 797 458 007
TVA FR 80 797 458 007